COMMUNIQUÉ DU 23 OCTOBRE 2025

RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE MIXTE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ





présentée par



TERMES DE L'OFFRE:

16,40 euros et 3 actions ordinaires nouvelles ABEO contre 16 actions VOGO apportées (la « **Parité** »)

DURÉE DE L'OFFRE:

25 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique mixte visée aux présentes (l' « **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général (le « **Règlement** général de l'AMF »).



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par ABEO (l' « **Initiateur** ») et diffusé en application des dispositions de l'article 231-27, 2° du Règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8, III du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son Règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'Offre en date du 23 octobre 2025, apposé le visa n° 25-405 sur la note d'information établie par l'Initiateur (la « **Note d'Information** ») dans le cadre de l'Offre.

AVIS IMPORTANT

Le Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée. La diffusion de ce Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une règlementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent Communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

La Note d'Information visée par l'AMF (dont la section 2.9 décrit la procédure d'apport à l'Offre) est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de ABEO (https://www.abeo-bourse.com/) et peut être obtenue sans frais auprès de :

ABEO

6, rue Benjamin Franklin BP 10 – 70190 Rioz, France

Crédit Industriel et Commercial

6, avenue de Provence 75009 Paris, France

La Note d'Information doit être lue conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera mise à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.